

ces, je vais lui expliquer la chose en deux mots. L'écart provient de la différence du change et de notre taxe spéciale d'accise; et nous n'allons pas nous défaire de cette taxe spéciale d'accise,—nous en avons besoin et l'honorable député devrait le savoir,—simplement parce qu'un chargement de soie peut être importé à meilleur marché. Je dis à l'honorable député que ce temps est passé; et qu'aujourd'hui la soie de provenance japonaise peut s'acheter aussi bon marché au Canada qu'à New-York.

L'hon. M. MALCOLM: Bon!

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a parlé ensuite des règlements vexatoires du département du Revenu national. Tout ce que je puis dire, c'est que lesdits règlements ont été établis par le gouvernement dont il était membre. Autrement, je ne sais à quoi il veut faire allusion. J'ai la conviction que ce qu'a fait le département du Revenu national, —non pas par voie de règlements peut-être,—a été très avantageux au pays. Le gouvernement de mon honorable ami a fait une certaine chose lorsqu'il était au pouvoir, et sans vouloir le moins du monde rien enlever aux éloges dont on l'a comblé cet après-midi et ce soir, je dois avouer que lorsque j'ai pris la direction du ministère du Revenu national, j'ai découvert que la première fois que le ministère libéral a invoqué ce que l'on appelle l'article 43 à l'intention de produits autres que des produits naturels, c'était pour avantager une industrie dont mon honorable ami était, et est encore, un des intéressés. Le gouvernement libéral était satisfait de restreindre, aux produits naturels, l'application de ce que l'on appelle l'article 43, mais ensuite les meubles furent inclus subrepticement. Un lourd impôt fut placé sur les meubles, et mon honorable ami en tira profit.

L'hon. M. MALCOLM: Non monsieur.

L'hon. M. RYCKMAN: Les registres du département le démontrent; c'est tout ce que je puis dire.

Je désire déclarer que je me range du côté du ministre des Finances et des membres de la droite pour voir à ce que le Gouvernement, autant qu'il peut le faire, ne manque pas à ses obligations en se retranchant derrière des excuses spécieuses. L'honorable député de Bruce-Nord, je crois, nous a permis de le juger ce soir quand il a dit qu'il regrettait réellement de voir que le pays a fait honneur à ses obligations et payé l'intérêt sur ces obligations exemptes de la taxe. Le pays a contracté cette obligation. Il est difficile de la respecter; on le fait à regret et avec inquiétude, mais cependant le Canada l'a fait et continuera de le faire tant que le Gouvernement actuel restera au pouvoir, et si le peu-

[L'hon. M. Ryckman.]

ple canadien décide qu'il doit en être autrement, il faudra que ce soit par un vote de la majorité.

L'hon. M. MALCOLM: Il se peut qu'il en décide ainsi.

L'hon. M. EULER: Un mot seulement concernant les remarques du ministre du Revenu national. Il a parlé d'une mesure prise par l'ancien Gouvernement, peut-être par moi-même, relativement aux meubles. La déclaration que je contredis absolument est celle qui veut que l'on ait placé un droit beaucoup plus élevé sur les meubles.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas dit un droit beaucoup plus élevé; j'ai dit un droit élevé.

L'hon. M. EULER: J'accepte la parole du ministre. Il dit que nous avons placé un droit élevé sur les meubles, laissant entendre que nous avons relevé le tarif sur les meubles. Nous n'en avons pas agi ainsi. Le taux resta exactement le même, et le département s'en tint exactement à l'ancien règlement concernant le dumping qui défendait l'importation de marchandises dans notre pays à un prix inférieur à la valeur reconnue dans le pays d'origine. Nous avions raison de croire que les meubles étaient importés à sacrifice au Canada. Une enquête fut tenue, et une valeur plus élevée fut placée sur les meubles en conformité exacte de la loi. Je dirais au ministre du Revenu national que l'ancien Gouvernement n'a jamais appliqué ce règlement dans la mesure qu'il a été appliqué depuis que son parti est au pouvoir. Je crois que c'est plus ou moins un outrage de voir jusqu'à quel point le ministre a imposé aux gens d'affaires de notre pays des règlements arbitraires qui ont été beaucoup plus loin que le tarif lui-même. De fait, le ministre et le Gouvernement se sont arrogé le pouvoir, et l'ont exercé, de fixer réellement la valeur des marchandises pour les fins de la douane à un chiffre représentant de deux à quatre fois leur valeur réelle, multipliant par là le taux des droits par deux, trois ou quatre; et ce, sans que l'on ait eu comme raison l'existence réelle du dumping, c'est-à-dire, que des marchandises fussent importées dans le pays à un prix inférieur au coût de l'article dans le pays d'origine. Le ministre en a agi ainsi sans s'occuper du prix de l'article dans le pays d'origine.

M. POULIOT: Le ministre malheureusement ne s'accorde pas sur les mérites du discours de mon honorable ami de Bruce-Nord. Le ministre des Finances l'a félicité ouvertement, et avec raison, mais le ministre du Revenu national n'a pas été du même avis. L'une des idées les plus pratiques, ou si je puis me